

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2024-10-058

OBJET : MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE
PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS POUR LES TRAVAUX
D'EXTENSION DU CIMETIERE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Considérant le marché à procédure adaptée concernant les travaux d'extension du cimetière d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

Vu, les propositions des sociétés : QUALICONSULT SECURITE et BECS ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver et de signer le devis et le contrat de mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé concernant les travaux d'extension du cimetière d'ARTIGNOSC SUR VERDON, avec le Bureau d'Etudes et de Conseils en Sécurité (B.E.C.S. Agence PACA - Centre INOVAR - 112, rue Docteur GUERIN - ZI TOULON-EST - 83210 LA FARLEDE) ;

Article 2 : Le prix des prestations du coordonnateur s'élèvent à 1 960 € HT, soit 2 352 € TTC ;

Article 3 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le comptable de la collectivité ;
- au Bureau d'Etudes B.E.C.S. ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 14 octobre 2024

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notification le :

Publiée le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.